



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 juillet 2021

n° 119-21 C

Objet : RD - Création d'un fonds de concours « communes rurales »

- date de convocation le 07 juillet 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi treize juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 48

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Claudine Bonilla - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Cyndie Picot - Claire Plateaux - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Marie Bénévise à Alain Caraco - de Christian Berthomier à Sandra Ferrari - de Christèle Blambert à Jean-Marc Léoutre - de Brigitte Bochaton à Michel Dyen - de Daniel Bouchet à Gaëtan Pauchet - de Sophie Bourgade à Claire Plateaux - de Florence Bourgeois à Claire Plateaux - de Pierre Brun à Aurélie Le Meur - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Isabelle Dunod à Thierry Repentin - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de James Hallay à Josette Rémy - de Martin Noblecourt à Aurélie Le Meur - de Christophe Richel à Michel Dyen

• conseillers excusés : 20

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Hélène Jacquemin - Max Joly - Martine Lambert - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Emilio Pla Diaz - Farid Rezzak - Walter Sartori - Bruno Stellan - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Alexandra Turnar - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 13 juillet 2021

délibération n° 119-21 C

objet **RD - Création d'un fonds de concours « communes rurales »**

Jean-Pierre Fresso, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, indique qu'il est proposé d'instaurer un fonds de concours afin d'apporter aux communes rurales un soutien financier pour la réalisation de travaux sur les équipements publics de base ou des aménagements forestiers ou agricoles.

Les communes éligibles sont les 23 communes de Grand Chambéry de moins de 1 000 habitants (selon la population dite municipale au sens de l'INSEE) :

- Aillon-le-Jeune,
- Aillon-le-Vieux,
- Arith,
- Bellecombe-en-Bauges,
- Curienne,
- Doucy-en-Bauges,
- Ecole,
- Jarsy,
- La Compôte,
- La Motte-en-Bauges,
- La Thuile,
- Le Châtelard,
- Le Noyer,
- Les Déserts,
- Lescheraines,
- Montagnole,
- Puygros,
- Saint-Cassin,
- Saint-François-de-Sales,
- Saint-Sulpice,
- Sainte-Reine,
- Thoiry,
- Vérel-Pragondran.

Les équipements communaux éligibles sont :

- les équipements publics de base : mairie, école, bibliothèque... ou toute autre propriété communale,
- les aménagements forestiers ou agricoles lorsque la commune est propriétaire.

Ce fonds de concours permettra d'apporter une aide aux communes à hauteur de 50 % du reste à charge HT (subventions déduites) sur des dépenses d'investissement pour la réalisation des travaux dont la nature porte sur :

- la rénovation énergétique du bâti,
- l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable,
- les dessertes forestières, places de dépôt,
- l'aménagement d'alpages (accès agricoles, points d'eau agricoles hors réseau AEP, chalets d'alpage...),
- la remise en état des parcelles agricoles pour installation agricole ou diversification,
- tous autres travaux innovants.

Ce fonds de concours sera pluriannuel et l'enveloppe consacrée sera définie lors du vote de la programmation pluriannuelle d'investissement 2022-2026. Pour 2021, une enveloppe de démarrage de 100 000 € a été inscrite au budget en section d'investissement.

L'enregistrement et l'instruction des dossiers seront réalisés par le service agriculture et aménagement durable. A réception du dossier, un accusé de réception sera délivré afin que la commune puisse démarrer les travaux sans préjuger de l'issue de la demande d'aide. Un comité d'attribution composé d'élus et de techniciens se réunira 3 fois par an pour validation des dossiers avant délibération du Conseil communautaire pour attribuer l'aide.

La commune devra afficher le soutien de Grand Chambéry en apposant son logo sur le panneau de chantier ou tout autre outil de communication sur le projet, au même titre que pour les autres financeurs.

Le dossier de demande d'aide devra être déposé au plus tard au 1^{er} jour du mois du comité d'attribution et comporter les pièces suivantes :

- formulaire de demande,
- note descriptive de l'opération,
- budget et plan de financement,
- calendrier,
- délibération,
- courrier de sollicitation.

Il est précisé que ce nouveau dispositif pourra être amené à évoluer en fonction des priorités fixées par le futur projet d'agglomération.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission agriculture, forêt et ruralité du 1^{er} juillet 2021,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : crée un fonds de concours « communes rurales » en soutien à la réalisation de travaux sur les équipements publics de base ou des aménagements forestiers ou agricoles à hauteur de 50 % du coût résiduel HT restant à la charge des communes éligibles,

Article 2 : précise que ce fonds de concours sera pluriannuel et l'enveloppe consacrée sera définie lors du vote de la programmation pluriannuelle d'investissement 2022-2026,

Article 3 : précise que ce fonds de concours sera sollicité par les communes concernées et attribué par délibération après examen de l'éligibilité de leur dossier par le comité d'attribution.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 119-21 C

Objet de l'acte : RD - Création d'un fonds de concours « communes rurales »

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 8 - Fonds de concours 1 - Entre un EPCI à fiscalité propre et ses membres

Date de l'acte : 23 juillet 2021

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210723-lmc1H25719H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25719H1

Date de transmission en Préfecture : 23 juillet 2021

Date de réception en Préfecture : 23 juillet 2021

Période d'affichage : du au